

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE CLEDER

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

(du 30 mai au 14 juin 2022)

« Demande formulée par Monsieur Gérard DANIELOU, maire de la commune de CLEDER (29233) relative au projet de déclassement d'un chemin rural au lieu-dit « Lesradennec » en vue de sa cession dans le domaine privé.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

Partie1 : Rapport d'enquête

Préambule

1. Objet de l'enquête publique

2. Composition du dossier

3. Déroulement de l'enquête publique

3.1. Publicité :

3.2. Chronologie

4. L'arrête municipal

5. Le projet

5.1. Incidence du déclassement sur les conditions de stationnement de circulation et mesures palliatives envisagées.

5.1.2. Situation avant le déclassement.

5.2. Incidence du déclassement de l'espace

5.2.1. Le périmètre de déclassement et de circulation routière.

5.2.2. Hypothèse d'aménagement de la circulation future.

6. Visite des lieux

6.1. Structures existantes.

7. Examen des observations

71. Personnes reçues lors des permanences du commissaire enquêteur.

72. Les courriers reçus :

8. Remise du procès-verbal de synthèse des observations du public et des questions du commissaire enquêteur.

8.1. Commentaires du commissaire enquêteur

8.2. Concernant les observations écrites

8.3. Concernant les courriers reçus

8.4. Concernant les observations diverses

Les Annexes

- Délibération du conseil municipal en date du 10 février 2022

- Arrêté municipal en date du 05 mai 2022

Préambule

Je soussigné Jacques, SOUBIGOU, domicilié 60 rue Francis, Guézennec à LESNEVEN (29260), agissant en qualité de Commissaire Enquêteur désigné le 05 mai 2022 par Monsieur le maire de la commune de Cléder, ai l'honneur de présenter mon rapport de l'enquête publique unique sur le projet relative au projet de déclassement du domaine public communal d'un chemin rural mal représenté au cadastre (inexistant au cadastre) et de son échange (cession dans le domaine privé) par régularisation dans le domaine public d'un chemin rural existant sur la parcelle BW69, l'ensemble au lieu-dit « Lesradennec ».

I – OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal du 05 mai 2022 monsieur le Maire de la commune de CLEDER a décidé dans le cadre d'établir le bienfondé d'une demande de déclassement d'un tracé « obsolète » de chemin rural du domaine public communal non cadastré en vue d'une cession avec un particulier « privé » riverain, qu'il sera procédé, du lundi 30 mai 2022 au mardi 14 juin 2022 à une enquête publique unique concernant :

Le déclassement d'un chemin rural appartenant au domaine public communal au lieu-dit « Lesradennec » sur la commune de Cléder bordé et traversant deux propriétés foncières privées (parcelles BW69 et 374-375), ce chemin ne dessert aucune autre propriété et de rétablir la réalité du chemin actuel situé entre les parcelles BW69 et 70, utilisé par le public.

L'opération envisagée aura à terme pour effet de modifier les conditions de circulation et de stationnement sur l'espace concerné.

2 – COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête comprend toutes les pièces réglementaires prévues, à savoir :

- L'arrêté du maire de la commune de Landerneau en date du 08 avril 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
- Les textes qui régissent l'enquête publique,
- La notice explicative (avec plans et schémas utiles à la compréhension du projet),
- L'avis d'enquête publique, les publicités d'information du public, de l'enquête publique, dans la presse régionale et le bulletin d'informations communales.
- Un registre d'enquête à destination du public, (recueil des observations et courriers)
- Le certificat d'affichage public.

3 – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1. – Publicité :

Par l'insertion d'un avis et rappel dans les annonces légales du quotidien « LE TELEGRAMME du 19 mai 2022 et rappel dans ce même quotidien, sur le site informatique de la commune pendant toute la durée de l'enquête publique et dans le bulletin communal "Le cléderois » n°662 du 13 mai 2022.

Par l'affichage d'un avis au lieu habituel d'affichage public à la mairie (panneaux d'affichage extérieur et panneau lumineux 'informations communales de la mairie, par affichage visible de l'extérieur conformément à la réglementation en vigueur et pendant toute la durée de l'enquête. A cet effet, monsieur le Maire nous a remis un certificat de publication d'affichage.

3.2. – Chronologie

Les pièces du dossier énumérées au chapitre II, ainsi que le registre d'enquête ouvert, coté et paraphé par mes soins, ont été déposés à l'accueil de la mairie de CLEDER, pendant les 15 jours consécutifs du lundi 30 mai 2022 au mardi 14 juin 2022 inclus à la disposition du public aux heures ouvrables des bureaux.

Le 29 mars 2022, prise de contact téléphonique avec la Directrice générale des services de la commune de Cléder urbanisme, pour la proposition de l'enquête publique, son objet et les modalités de la mise en œuvre et arrêt des dates de permanences.

Le 06 avril 2022 réunion téléphonique de présentation et d'explications du dossier et réception du dossier par moyens informatiques du dossier.

Le 16 mai, visite des lieux concernés par le projet de l'enquête publique, vérification du dossier (dossier transmis par voie informatique) qui sera mis à la disposition du public et contrôle de l'affichage public, sans observation.

J'ai assuré une permanence à la mairie de CLEDER, les :

- Lundi 30 mai 2022 de 09h00 à 12h00.
- Mardi 14 juin 2022 de 14h00 à 17h00.

Le 14 juin 2022 avant la prise de permanence, j'ai effectué un nouveau contrôle de l'affichage public sur les lieux concernés par l'enquête publique. Cet affichage est en place et conforme.

Lors des permanences :

- Aucune personne ne s'est présentée le 30 mai.
- Une personne s'est présentée le 14 juin est favorable au projet.
- Aucun courrier n'a été transmis au commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique.
- Deux observations ont été portées sur le registre d'enquête sans émettre d'avis favorable ou défavorable au projet.

Le 14 juin 2022, la clôture du registre d'enquête publique, a été effectuée par mes soins à 17 heures 00, en la présence de M. Jean-Noël EDERN adjoint à l'urbanisme chargé du dossier soumis à l'enquête publique.

Il n'a pas été rédigé par mes soins de procès-verbal de notification (Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique) au pétitionnaire, concernant le déroulement de l'enquête. L'adjoint à l'Urbanisme responsable du dossier, porteur du projet soumis à l'enquête publique étant présent à la clôture de l'enquête publique, a reçu verbalement ce bilan, le porté à connaissance des avis ou observations verbales des personnes reçues lors des permanences du commissaire enquêteur et de l'ensemble des avis donnés par ces personnes, ainsi que des observations au registre d'enquête. Le commissaire a également notifié verbalement l'absence de question du public et de lui-même sur le dossier soumis à l'enquête publique. Il n'est donc pas nécessaire au maître d'ouvrage d'établir un mémoire en réponse.

4 – ARRETE MUNICIPAL

Par arrêté municipal du 05 mai 2022 monsieur le Maire de la commune de CLEDER a décidé dans le cadre d'établir le bienfondé d'une demande de déclassement d'un tracé « obsolète » de chemin rural du domaine public communal non cadastré en vue d'une cession avec un particulier « privé » riverain, qu'il sera procédé, du lundi 30 mai 2022 au mardi 14 juin 2022 à une enquête publique unique concernant :

Le déclassement d'un chemin rural appartenant au domaine public communal au lieu-dit « Lesradennec » sur la commune de Cléder bordé et traversant deux propriétés foncières privées (parcelles BW69 et 374-375), ce chemin ne dessert aucune autre propriété et de rétablir la réalité du chemin actuel situé entre les parcelles BW69 et 70, utilisé par le public.

L'opération envisagée aura à terme pour effet de modifier les conditions de circulation et de stationnement sur l'espace concerné.

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique unique préalable au déclassement d'une dépendance de voirie communale, au lieu-dit « Lesradennec », l'opération envisagée ayant pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voirie.

5 – LE PROJET

Au lieu-dit « Lesradennec » sur la commune de CLEDER, le tracé de la voie communale issu du redressement de la voie déjà très ancien n'a pas donné lieu à une procédure conforme et complète avec l'ensemble des riverains concernés. Des fractions de l'ancien tracé de la voie communale restent du domaine public (non cadastré), tandis qu'une partie de la route utilisée par les usagers est cadastrée au nom de différents riverains.

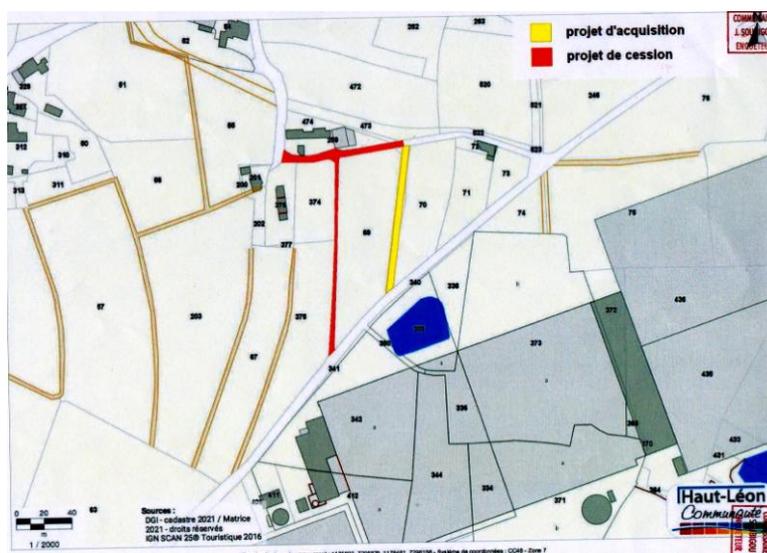
Il y a lieu de procéder au déclassement du tracé obsolète entre les parcelles BW69 et 374-375 et parachever ensuite les différentes transactions de régularisation du tracé réel de la voie communale, à ce jour inclus sur les parcelles privées cadastrées.

Les frais d'actes seront à la charge de la commune.

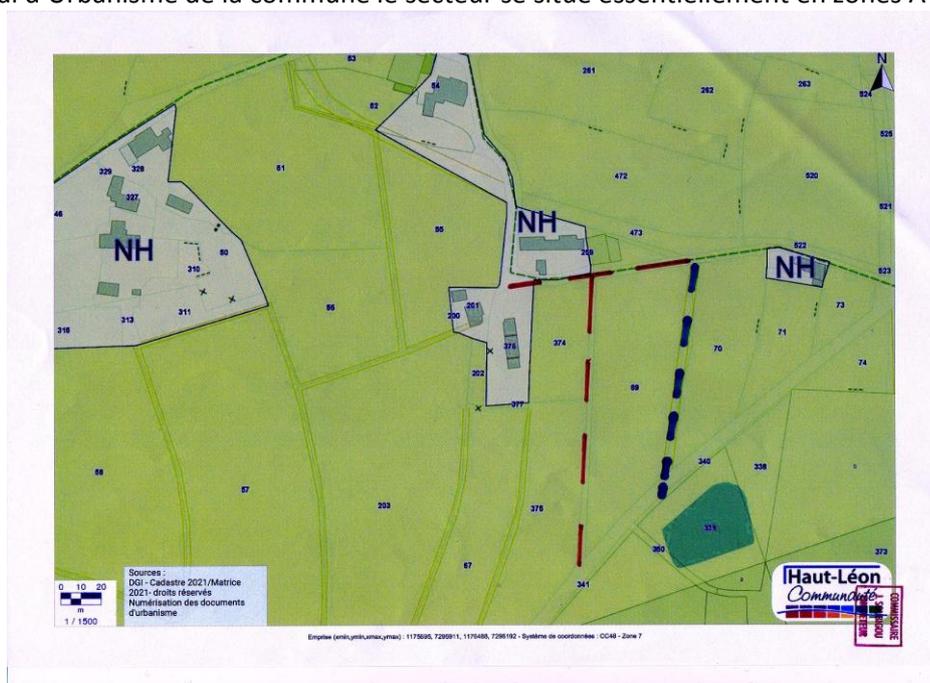
L'un des riverains, la SCI HLD « Kerveyer » à Cléder, représentée par M. Michel LE DUC sollicite auprès de la mairie de Cléder la possibilité d'acquérir la portion de chemin rural qui constitue l'accès à leur propriété. (En rouge sur le plan) Il est proposé de procéder avec ce demandeur un échange foncier entre le chemin communal antérieur au redressement de la voie qui a perdu son utilité publique et qui dessert uniquement sa propriété, avec le chemin privé sis sur la parcelle BW69 propriété de la SC I, ce chemin rural étant actuellement ouvert à la circulation publique. (en jaune sur le plan)

Le demandeur sera amené à financer la cote part des frais afférent à l'enquête publique concernant ce dossier.

Le projet de déclassement et de cession porte sur un espace essentiellement agricole qui ne revêt plus aucun intérêt d'utilité publique.



Au Plan Local d'Urbanisme de la commune le secteur se situe essentiellement en zones A et NH.

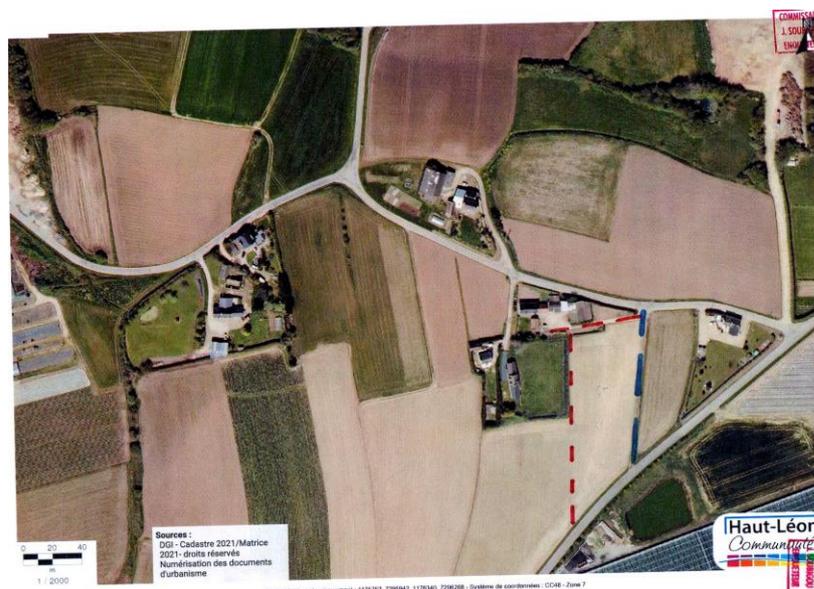


5.1. Incidence du déclassement sur les conditions de stationnement de circulation et mesures palliatives envisagées.

5.1.2. Situation avant le déclassement.

Le périmètre objet du déclassement est un foncier public, en zone agricole qui formait à l'origine un chemin rural (en rouge) en continuité pour accéder aux champs et qui aujourd'hui n'existe plus et n'est pas cadastré qui permettait l'accès du hameau de « Lesradennec » vers les champs cultivés. En l'état ce chemin n'est plus praticable par le public.

Le chemin rural actuellement utilisé par le public est situé sur une parcelle foncière privée BW69 propriété de la SCI HLD. (en bleu sur le document ci-après)



5.2. Incidence du déclassement de l'espace

Il n'y a aucune incidence par le déclassement de la fraction du chemin rural sis entre les parcelles BW69 et BW 374-375, ce chemin n'étant plus usité par le public et ne donnant accès qu'à la propriété foncière de la SCI HLD.

Le transfert dans le domaine public du chemin rural inclus dans la parcelle privée BW69, permet la régularisation de la situation juridique du foncier, étant donné qu'à ce jour le chemin rural est pratiqué par le public.

5.2.1. Le périmètre de déclassement et de circulation routière.

Le périmètre de déclassement de la fraction du chemin rural, englobe la partie en couleur rouge du document ci-après.

Le périmètre de déclassement du chemin rural devant être transféré dans le domaine public englobe la partie en couleur bleu du document ci-après.

6 –VISITE DES LIEUX

Tous les renseignements et plan sont conformes à la réalité « terrain ». Lors de la visite aucune observation ou remarque n'est reçue des riverains immédiats ou toutes autres personnes concernées directement ou indirectement par le projet.

La publicité de l'enquête publique par voie d'affichage était en place. Sur le terrain, le commissaire enquêteur a effectivement constaté la faisabilité du projet et l'absence de création de contrainte publique si il a réalisation du projet.

6.1. Structures existantes.

Il s'agit d'espaces situés sur l'ensemble du territoire de la commune de Cléder et essentiellement situé en zone agricole et naturelle.

- La fraction de voie communale concernée (rouge sur le plan) par le déclassement public/privée n'a plus aucun intérêt public au jour de l'enquête publique.

- Le chemin rural concerné (bleu sur le plan) par le déclassement Privé/public aurait un intérêt public au jour de l'enquête publique.

Tous les renseignements et plan sont conformes à la réalité « terrain ». Lors de la visite aucune observation ou remarque n'est reçue des riverains immédiats ou toutes autres personnes concernées directement ou indirectement par le projet.

La publicité de l'enquête publique par voie d'affichage était en place. Sur le terrain, le commissaire enquêteur a effectivement constaté la faisabilité des projets.

6.1. Structures existantes.

Il s'agit d'espaces situés sur l'ensemble du territoire de la commune de Cléder et essentiellement situés en zone agricole et naturelle.

7- EXAMEN DES OBSERVATIONS

Aucune observation n'a été formulée dans les délais de l'enquête publique par courrier, une verbalement « favorable au projet » et deux inscrites sur le registre des observations joint au dossier d'enquête sans formulation d'avis.

71. – Personnes reçues lors des permanences du commissaire enquêteur.

Une personne s'est présentée au commissaire enquêteur lors de ses deux permanences.

72. – Les courriers reçus :

Aucun courrier n'a été transmis au commissaire enquêteur dans les délais de l'enquête publique.

8-REMISE DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Le 14 juin 2022 à 17h15 en mairie de Cléder, le commissaire enquêteur a rencontré l'adjoint à l'urbanisme. Il a été fait part du déroulement de l'enquête, de l'absence totale de participation du public à l'enquête, des deux observations portées au registre d'enquête, de l'absence d'observation recueillie ou transmise par courrier dans les délais de l'enquête publique.

Au regard d'une absence de participation du public, au regard du nombre d'habitants de la commune et de l'intérêt général du projet, d'absence d'observation du public sur l'objet de l'enquête publique, le commissaire enquêteur n'ayant pas de question particulière sur le dossier, il n'a pas été établi de procès-verbal de synthèse. En conséquence, le maître d'ouvrage a déclaré verbalement au commissaire enquêteur ne pas établir de mémoire en réponse.

8.1. Commentaires du commissaire enquêteur :

Les visites sur les lieux ont permis d'établir et de constater :

- il s'agit d'espaces situés essentiellement en secteur agricole et naturel.
- en l'état, la surface comprise entre les parcelles BW69 et BW374-375 n'a pas d'existence légale puisque non cadastrée et n'est plus utilisée par le public.
- La surface concernée implantée sur la parcelle privée BW69 et concernée par le projet est aujourd'hui « un chemin communal », relevant du domaine public routier communal de par son usage journalier.
- Les surfaces foncières mentionnées dans le dossier doivent être précédées d'un déclassement du domaine public communal afin qu'elles rentrent dans le domaine privé pour l'un et du domaine privé dans le domaine public communal pour l'autre.
- En l'état au jour de l'enquête publique, l'opération envisagée ayant pour effet, à terme, de modifier les conditions de circulation et de stationnement sur l'espace, le déclassement se trouve soumis à enquête publique préalable.
- Il n'est pas porté atteinte à l'environnement et la biodiversité pouvant y être présente,
- Le maintien à la situation antérieure paraît matériellement inutile de par l'usage qu'il en est fait.

8.2. Concernant les observations écrites :

Deux observations écrites au registre sans avis sur le projet.

8.3. Concernant les courriers reçus :

Aucun courrier reçu.

8.4. Concernant les observations diverses :

Lors de notre visite sur le terrain aucune personne n'a été rencontrée ou n'a manifesté une opposition au projet.

Aucune association communale ou intercommunale n'a pris attaches avec le commissaire enquêteur ou n'a formulé d'observation sur le projet.

Le secteur d'implantation du chemin concerné par l'enquête publique est essentiellement en milieu rural et sa cession dans le domaine privé ne produira aucun enclavement de parcelles.

Le dossier présenté dans le cadre de l'enquête publique, revêt un caractère d'intérêt général indéniable, voire d'utilité publique, sa cession dans le domaine privé, excluant tous travaux d'entretien ou de réfection par les services communaux. Il ne présente aucun caractère indispensable à son maintien dans le domaine public communal.

L'opération aura pour effet de modifier les conditions des cheminements piétons, sans qu'il soit apporté au cours de l'enquête publique que le chemin concerné soit réellement utilisé par de piétons ou randonneurs. Le chemin n'est pas répertorié sur la commune comme chemin de randonnée ou de fréquentation d'espaces naturels.

Le projet ne porte pas atteinte objectifs du Plan Local d'urbanisme.

En l'état, la décision de l'autorité administrative portant déclassement du dit chemin, vaudra classement dans le domaine privé et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels existant sur les biens transférés par la commune pour la fraction foncière sise entre les parcelles BW69 et BW374-375.

En l'état, la décision de l'autorité administrative portant échange entre la commune et la SCIHDL de la fraction foncière composant le chemin rural sur la parcelle BW69, vaudra classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels existant sur les biens transférés par la SCIHDL.

Le projet n'est pas contesté par la majorité de l'ensemble des riverains et de la population communale pouvant s'être intéressé de près ou de loin au projet soumis à l'enquête publique.

Le projet ne porte pas atteinte par une réduction d'espace boisé classé (EBC), d'une zone agricole d'une zone naturelle et forestière, d'une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. De plus il n'y a aucun risque grave de nuisances.

A Lesneven, le 16 juin 2022.
le commissaire enquêteur,
Jacques, Soubigou